

Fertilisation azotée des cultures

De nouvelles fiches de raisonnement pour la campagne 2015-2016. Mettez à jour vos outils !

Suite à l'évolution du cadre réglementaire de la directive nitrates, les méthodes de raisonnement de la fertilisation azotée ont été modifiées pour la campagne 2015-2016. Veillez à utiliser des outils actualisés pour calculer les doses d'azote.

Les méthodes de raisonnement de l'azote sont « réglementées »

En 2012, chaque région de France a été chargée de constituer un référentiel des méthodes de raisonnement de la fertilisation azotée, pour l'ensemble des cultures pratiquées sur le territoire.

En d'autres termes, des méthodes de raisonnement « officielles » ont été gravées dans le marbre de la réglementation et doivent être utilisées désormais par les agriculteurs. Elles proviennent très largement des Instituts Techniques.

En 2015, ce référentiel a été mis à jour par l'Administration. Cela implique également une mise à jour des outils de raisonnement de la fertilisation azotée qu'utilisent les agriculteurs

La Chambre d'Agriculture du Gers a intégré l'ensemble de ces

évolutions dans les fiches de raisonnement de la fertilisation azotée qu'elle diffuse auprès des agriculteurs, avec une nouvelle version datée de novembre 2015.

Les fiches sont disponibles auprès de la Chambre d'Agriculture

Aussi, il est impératif, pour cette campagne 2015-2016, d'utiliser la nouvelle version des fiches de raisonnement de la fumure azotée (version novembre 2015, indiquée sur chacune des fiches).

Les agriculteurs gersois souhaitant utiliser les fiches de la Chambre d'Agriculture peuvent les télécharger sur notre site internet (www.gers-chambagri.com, rubrique Grandes Cultures).

Ces fiches sont également à retirer directement auprès des Services Techniques, dans les locaux de la Chambre d'Agriculture à Auch.

La Chambre d'Agriculture répond aux questions que vous vous posez

Puis-je continuer à utiliser les anciennes versions de fiches de raisonnement de la fumure azotée ?

Non, car elles ne répondent plus à la réglementation en vigueur. Vous devez utiliser les fiches de raisonnement version novembre 2015.

Je suis abonné à Mes P@rnelles, que dois-je faire ?

Les évolutions techniques et réglementaires évoquées plus haut ont d'ores et déjà été intégrées à Mes P@rnelles. Les abonnés n'ont pas de mise à jour à réaliser.

J'exploite des parcelles hors zone vulnérable, dois-je réaliser le prévisionnel de fumure ?

Non. Toutefois, la réalisation du prévisionnel de fumure est obligatoire pour les exploitations soumises à déclaration ou auto-

risation au titre des Installations Classées (ICPE).

Rappelons également que ces outils techniques sont très utiles

pour apporter la quantité d'azote la plus proche des besoins réels de la culture.

J'ai d'autres questions...

Vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13 ou par mail ca32@gers.chambagri.fr.



La solution internet et mobile
Pour raisonner facilement sa fertilisation

- Plan de fumure simple à réaliser
- Alertes en cas d'anomalies de saisie
- Prévisions de dose d'azote conformes à la Directive Nitrates 5
- Lien avec le cahier d'épandage réglementaire
- Gestion des effluents organiques facilitée

 **Mes P@rnelles**
De la sécurité à la performance

 **Chambre d'Agriculture du Gers**
Tel : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr